

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Délibération n°034-2024

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	13
Date de convocation		
17 mai 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Sonia BONNET-TELLIER

Ont donné procuration : Myriam SEVENERY à Brigitte GAYAUD

Absents : Régis BLAYRAT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'adhésion de la commune à un groupement de commandes d'énergie pour la fourniture d'électricité, initié par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Ce groupement était coordonné par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault.

Depuis, le groupement a été élargi à la fourniture de gaz.

En 2024, l'ensemble des marchés portés par le groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité et de gaz naturel à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le SMEG propose cette fois d'adhérer au groupement coordonné par le Syndicat d'Energie du Tarn, et qui rassemble déjà les syndicats du Gard, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, des Hautes Pyrénées, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées Orientales et du Tarn-et-Garonne.

Il s'agit de continuer ainsi à bénéficier d'un achat optimisé de gaz et d'électricité, tout en évitant aux communes membres des démarches complexes et lourdes imposées par les procédures d'appel d'offres depuis 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes, Vu sa délibération n°045-2018 du 24 mai 2018 portant adhésion de la commune à un groupement de commandes d'énergie pour la fourniture d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de service ou de travaux en matière d'efficacité énergétique, entre le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn- et-Garonne (SDE82), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG) et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66),

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'adhérer au groupement de commandes susvisé
2. D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3. De prendre acte des missions dévolues aux « membres pilotes » et de considérer le « membre pilote » du département du Gard comme interlocuteur privilégié de la commune
4. De prendre acte des missions dévolues au « coordonnateur » et de l'autoriser à conclure tous les actes afférents au groupement de commandes pour le compte de la commune
5. De s'engager à budgétiser et à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes
6. De s'engager à budgétiser et à régler au syndicat pilote du Département le montant de la participation communale correspondant aux frais de fonctionnement pour la gestion du syndicat, et établis à 40€TTC/an pour un volume de consommation annuelle inférieur à 100 MWh, et à 0,30€TTC/MWh pour un volume de consommation annuelle supérieur à 100MWh
7. D'habiliter le coordonnateur du groupement à solliciter auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Sébastien ANDEVERT

Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

